
**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-1,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande de la société L'Authentik, 7, place de l'hermine 35137 PLEUMELEUC en vue d'installer un foodtruck pour la vente de pizzas pour le compte l'association DECLIC,

ARRETE

- Article 1^{er} :** La société L'Authentik est autorisée à occuper l'espace public devant la salle du Lavoir le vendredi 27 mars 2026.
- Article 2 :** Le permissionnaire s'engage à payer la redevance correspondant à son occupation sur la base du tarif établi par décision de Monsieur le Maire.
- Article 3 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées.
- Article 4 :** L'autorisation accordée est personnelle, elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.
- Article 5 :** La directrice générale des services et le commandant de la brigade de gendarmerie de Mordelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressé.

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 17 mars 2026

Le Maire,

Jacques RUEULO.

